

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF143

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Raux, Mme Pasquini, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

I. – Après l'article 2 *bis* de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, il est inséré un article 2 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 2 *ter*. – L'entreprise éditrice de presse ou le média audiovisuel doit consacrer à minima 35 % de son chiffre d'affaires aux charges de personnel et disposer d'au-moins 50 % de journalistes professionnels au sens de l'article L. 7111-3 du code du travail dans ses effectifs pour prétendre au bénéfice de tout ou partie des aides publiques directes et indirectes.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. »

II. Le I. du présent article entre en vigueur le 30 juin 2024.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner les aides publiques directes et indirectes aux entreprises de presse d'information politique et générale qui consacrent au moins 40% de leur valeur ajoutée à leur masse salariale.

Reworld Media, Mondadori France, Marie France ... la tendance à utiliser Internet pour couper dans les coûts éditoriaux des rédactions, voire à transformer des titres d'information en agences de marketing numériques qui se contentent de relayer des contenus achetés à des agences de presse nuit à la qualité de l'information et à la capacité de nos concitoyens à se procurer un information de qualité. Le groupe écologiste de l'Assemblée nationale refuse ce modèle de "médias sans

journalistes” qui externalise la production de leurs contenus et souhaite conditionner les aides publiques à la presse qui emploie directement des journalistes.

Le 4ème baromètre de la profession de journaliste coproduit par le Syndicat national des journalistes (SNJ) et le cabinet Technologia montre une progression continue depuis 10 ans de la précarité chez les journalistes. Une progression de la part de journalistes au statut précaire de pigiste d’une part. Un statut subi par une majorité de journalistes qui l’occupent. Pour la majorité de la profession (56%), les salaires n’ont pas évolué depuis 3 ans, malgré une inflation record sur la période. Cette précarité vécue s’accompagne d’une explosion de la charge de travail perçue par l’ensemble de la profession et attribuée principalement aux manques d’effectifs. La pression temporelle conduit par exemple à ce que 56% des journalistes interrogés déclarent ne plus avoir le temps de systématiquement recouper leurs sources et de vérifier l’information pour éviter les erreurs. Le groupe écologiste rappelle que les bonnes conditions de travail des journalistes sont le corollaire de leur indépendance, et de la qualité de l’information.

Les entreprises marchandes (non agricoles et non financières) consacraient en moyenne 51% de leur valeur ajoutée à la masse salariale selon l’Insee en 2022. Travaillé avec l’association Un Bout des Médias, cet amendement exige que les aides publiques à la presse soient la contrepartie d’une proportion minimale des salaires dans les charges de fonctionnement des entreprises de presse et des médias audiovisuels de 35% de leur valeur ajoutée.